

Date : 10/12/2021

Contribution écrite

Nom de votre organisation : Service de Sauvegarde et de Protection (Service Tutélaire) de la Sauvegarde 58.

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public**
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.

Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Exemple :

Thématique : Justice pénitentiaire et de réinsertion	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
Surpopulation carcérale	- Élargissement du recours au bracelet électronique

Thématique : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
1. La déjudiciarisation engagée depuis plusieurs années doit-elle être poursuivie et, dans ce cas, selon quelles modalités ?	Rappel : Gardien des libertés individuelles (art 66 de la Constitution), le juge judiciaire est le garant institutionnel de la protection des droits et libertés des personnes, et à plus forte raison de celles à protéger ou protégées. Leurs droits et libertés doivent être spécialement garantis, dans le respect de leur dignité (CC, art 415) La présence du juge est impérative : il s'agit du regard d'un tiers qualifié pour éviter tout

	<p>huis clos concernant une personne en situation de vulnérabilité</p> <p>Le non recours systématique au juge devrait être compensé par une meilleure reconnaissance statutaire des professionnels (diplôme national en lieu et place du CNC, salaire à la hauteur des responsabilités et des enjeux).</p> <p>Un dispositif d'évaluation médico-sociale devrait exister en amont de la mise sous protection judiciaire afin de mieux filtrer l'entrée dans le système de protection judiciaire.</p> <p>L'habilitation familiale devrait être mieux investie : meilleure communication au grand public, introduction d'une clause de revoyure au moins tous les 5 ans.</p> <p>Elargir les possibilités de recours à des mesures administratives de type MASP ou à des MAJ.</p> <p>Développer une coordination des politiques publiques entre Etat et Départements : favoriser les échanges entre dispositifs et développer des dispositifs alternatifs à la protection juridiques (places en SAMSAH, SAVS, habitat inclusif, MASP... ..)</p> <p>Développer l'aide et le conseils professionnels aux tuteurs familiaux.</p>
2. Comment et selon quels moyens l'efficacité de cette justice de protection peut-elle être renforcée, en particulier pour les majeurs vulnérables ?	<p>Réduire le nombre de mesures confiées au Juge des Contentieux de la Protection</p> <p>Baisser à 45 mesures le nombre de personnes protégées suivies par un professionnel</p> <p>Développer la visioconférence lorsque les ressorts de la Cour d'Appel sont éloignés</p> <p>Développer la formation des médecins experts pour un meilleur éclairage des juges dans le prononcé de la mesure</p> <p>Prendre en charge le coût de l'expertise médicale au titre de l'aide juridictionnelle</p>
3. Comment renforcer l'ouverture de l'institution judiciaire à d'autres acteurs dans le cadre d'une véritable politique publique partenariale de protection des personnes vulnérables ?	<p>Mettre en place un délégué interministériel à la PJM afin de mieux coordonner les différentes politiques publiques (personnes âgées, personnes handicapées, exclusion et précarité sociale...)</p> <p>Organiser la présence effective de la Justice au niveau régional dans les instances de pilotage et de programmation du dispositif de protection juridique des majeurs</p> <p>Organiser une campagne nationale mettant en valeur la plus value sociale et économique apportée par la protection juridique des majeurs</p>

	<p>Prévoir des fonds dédiés permettant aux professionnels de se doter d'outils adaptés de communication en particulier vis-à-vis des partenaires : par exemple, organisation de journées de formation ou d'information en région ou département</p> <p>Organiser des modules dédiés à la PJM dans toutes les formations des secteurs sanitaire et social</p>
4. Comment organiser l'accès à la Justice pour les personnes vulnérables ?	<p>Simplifier et rendre plus accessible la compréhension et la lecture des décisions de justice : utilisation du FALC</p> <p>Sensibiliser toute la chaîne pénale à la question du handicap et des différentes formes de vulnérabilité</p>
5. S'agissant des victimes de discriminations, quelles modalités permettraient une meilleure détection des infractions et une manifestation accrue des victimes ?	<p>Sensibiliser les forces de l'ordre</p> <p>Mieux communiquer sur les délégations du Défenseur des droits et leurs emplacements</p> <p>Accélérer le traitement des signalements, et apporter une réponse systématique</p> <p>Développer la justice restaurative</p>